

RÈGLEMENT DU CONCOURS "VILLEVERT ON STAGE"

ARTICLE 1. Société organisatrice du concours

La société MAISON VILLEVERT, Société par Actions Simplifiée au capital social de 3.453.155 euros, dont le siège social est situé à Merpins (16) – Villevert – France, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 524 935 301 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise un concours intitulé "VILLEVERT ON STAGE" (ci-après le « Concours »).

Ce Concours est régi par la loi française et implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2. Conditions de participation

2.1 La participation à ce Concours est gratuite.

2.2 Ce Concours s'adresse exclusivement aux sociétés françaises ou monégasques, exerçant une activité de bar (barman/barmaid/bartender), munies de la licence IV ou d'une licence restauration conformément aux articles L.3331-1 et L.3331-2 du Code de la santé publique, ci-après les « Etablissements ».

2.3 Pour s'inscrire au concours, chaque Etablissement doit être représenté par un capitaine d'équipe, qui devra ensuite constituer une équipe de 2 personnes minimum (incluant lui-même ou non), ce dernier représentant l'établissement tout au long du Concours. Les équipes s'engagent à travailler en tant que barman/barmaid/bartender au sein du même Etablissement, pendant toute la durée du concours (ci-après les « Equipes » ou « les Concurrents » des établissements).

Également, la participation de l'Etablissement est conditionnée à l'acceptation, par chacun des membres de l'Equipe de l'Etablissement, d'être filmés et photographiés dans le cadre du concours et que ce contenu soit diffusé sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet dédié au concours, qu'ils soient filmés pour une rediffusion en direct ou non.

La participation au concours est exclusivement réservée aux adultes majeurs – toute participation d'un mineur est strictement exclue. Chaque établissement n'a la possibilité d'inscrire qu'une seule équipe par saison.

2.4 Le Concours se déroule en 4 saisons consécutives : Hiver, Printemps, Été, Automne.

Pour participer à une saison, chaque Etablissement doit avoir élaboré deux recettes de cocktails et avoir attribué un nom à ses créations, conformément aux indications suivantes :

| Saison HIVER | Saison PRINTEMPS | Saison ETE | Saison AUTOMNE |
|--|---|---|---|
| 1 recette sur le thème "NEGRONI" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'un gin, au choix, du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> | 1 recette sur le thème "MOSCOW MULE" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'une vodka, au choix, du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> | 1 recette sur le thème "COLLINS" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'un gin, au choix, du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> | 1 recette sur le thème "TIKI" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'au moins un rhum, au choix, du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> |
| 1 recette sur le thème "LOW ABV" incluant au minimum : <i>2 cl (20 ml) d'un spiritueux du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> | 1 recette sur le thème "SMASH" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'un spiritueux du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> | 1 recette sur le thème "SUMMER DRINK" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'un spiritueux du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> | 1 recette sur le thème "OLD FASHIONED" incluant au minimum : <i>3 cl (30 ml) d'un spiritueux du portefeuille MAISON VILLEVERT</i> |

Les Etablissements peuvent participer à une ou plusieurs saisons. Le fait de participer à plusieurs saisons augmente les chances d'être sélectionné pour la finale, tel que précisé à l'article 7.6.

Pour la réalisation des cocktails, les Etablissements sont tenus d'utiliser exclusivement, comme base principale des cocktails, les produits figurant dans le portefeuille MAISON VILLEVERT (Annexe 1).

Le portefeuille MAISON VILLEVERT est susceptible d'évoluer tout au long du concours. Les Etablissements seront avertis par mail à l'adresse communiquée pour confirmer les différents changements (intégration de produits ou retrait de produits).

Les Etablissements pourront utiliser des produits hors portefeuille uniquement s'ils ne sont pas substituables par les produits répertoriés dans le portefeuille. Les Etablissements pourront donc utiliser des catégories de produits alcooliques et non alcooliques hors portefeuille uniquement si ces catégories ne sont pas répertoriées dans le portefeuille.

Dans le cas où les Etablissements utiliseraient des produits alcooliques non répertoriés dans le portefeuille, ils sont tenus de les utiliser dans des quantités inférieures à celles des produits alcooliques du portefeuille, de telle sorte que le spiritueux imposé ou libre du portefeuille MAISON VILLEVERT reste l'ingrédient principal des cocktails.

Cette exigence s'applique également aux préparations destinées à être intégrées aux cocktails finaux, élaborées par les Etablissements.

Les produits « maison » (sirops, bitters, etc...) sont autorisés. Ils devront faire l'objet d'une fiche technique qui sera transmise en complément lors de l'inscription. Les produits du portefeuille MAISON VILLEVERT utilisés comme base principale des cocktails ne doivent pas subir de transformation (infusion, réduction, etc...).

2.5 L'Etablissement doit s'inscrire pendant les périodes prévues listées en article 3 en remplissant le formulaire accessible via l'URL <https://www.maisonvillevert.com/villevert-on-stage/inscription> ou via le site <https://www.maisonvillevert.com/> en cliquant sur le bouton « Concours » qui redirigera les Etablissements vers une page présentant différents liens dédiés à l'inscription, y compris dans le menu.

La participation par voie postale est exclue.

ARTICLE 3. Inscription

3.1 Périodes d'inscriptions

Les Etablissements disposent d'un délai d'un mois tel que défini ci-dessous, pour remplir le formulaire d'inscription et valider leur candidature pour la saison à laquelle ils souhaitent participer (à l'exclusion de la Saison HIVER pour laquelle les Etablissements ne disposeront que de 20 jours). Les dates d'ouverture et de clôture sont spécifiques à chaque saison (heure de Paris) :

| Période 1 | Période 2 | Période 3 | Période 4 |
|---|--|--|--|
| Saison HIVER | Saison PRINTEMPS | Saison ÉTÉ | Saison AUTOMNE |
| Du 10 novembre 2021 à 00h01 au 30 novembre 2021 à 23h59 | Du 1er février 2022 à 00h01 au 28 février 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} mai 2022 à 00h01 au 31 mai 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} août 2022 à 00h01 au 31 août 2022 à 23h59 |

Le formulaire d'inscription ne peut être visualisé ou complété en dehors des périodes susvisées.

Chaque formulaire d'inscription est valable pour une saison.

Les Etablissements peuvent participer à une ou plusieurs saisons. S'ils souhaitent participer à plusieurs saisons, ils seront tenus de remplir un nouveau formulaire en respectant les exigences susvisées relatives à la procédure dans la mesure où chaque formulaire est valable pour une saison.

Dans certains cas, il est également possible au candidat de s'inscrire sur liste d'attente, pour une possible inscription par la suite, comme précisé à l'article 4 ci-dessous.

3.2 Modalités d'inscription

Le capitaine de l'équipe est tenu de renseigner les informations suivantes à titre obligatoire dans le formulaire :

Informations concernant l'Etablissement : Nom de l'Etablissement, adresse de l'Etablissement, adresse email, téléphone, Instagram de l'Etablissement, éventuellement Facebook de l'Etablissement.

Informations concernant l'équipe de l'Etablissement : (constituée de 2 Concurrents minimum dont le capitaine d'équipe) : Nom et prénom, email de chaque Concurrent de l'équipe, le premier de la liste au moment de l'inscription étant considéré comme le capitaine pour l'équipe, qui sera remplacé par le second en cas de désistement du premier et ainsi de suite.

Le capitaine d'équipe chargé de remplir le formulaire renseignera les adresses mails de tous les membres de son Equipe. Une fois validée, les membres de l'Equipe seront invités par mail à accepter le règlement du concours ainsi que la réglementation afférente au traitement des données personnelles, à défaut de quoi la candidature de l'Etablissement à la participation au Concours ne saurait être retenue.

Les créations : Noms, recettes et photos des 2 créations.

Les noms attribués aux cocktails par les Etablissements ne doivent pas porter atteinte à des droits de tiers ou à l'image de marque de MAISON VILLEVERT, conformément aux dispositions du présent règlement, ni inclure de marque existante de tiers ou de MAISON VILLEVERT, y-compris les marques des ingrédients utilisés.

La photo doit être nette et mettre en exergue le cocktail ainsi que la bouteille utilisée à titre obligatoire dans le portefeuille MAISON VILLEVERT. Aucune personne physique ne doit apparaître sur la photo. Lors de cette phase, la dimension artistique n'est pas prise en compte.

Il est précisé que les bouteilles ne sont pas fournies à titre gratuit aux Etablissements participants.

Pour valider la candidature de l'Etablissement au Concours, le capitaine d'équipe devra cliquer sur le bouton « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je valide mon inscription ». A l'issue de la validation de l'inscription, le capitaine d'équipe recevra un mail accusant réception du formulaire par MAISON VILLEVERT. Il est précisé que les autres membres de l'Equipe dont le contact aura été indiqué sur le formulaire par le capitaine d'équipe doivent impérativement consentir au règlement ainsi qu'au traitement de leurs données personnelles sur le mail qui leur sera envoyé, à défaut de quoi la candidature de l'Etablissement ne saurait être étudiée par MAISON VILLEVERT.

ARTICLE 4. Sélection des candidatures pour participer à une saison

4.1. Nombre de participants

Chaque saison est limitée à la participation de 32 Etablissements.

4.2. Mode de sélection

La sélection des Etablissements est établie par ordre de réception des formulaires d'inscription dûment complétés. S'il existe un doute sur l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription, MAISON VILLEVERT se réserve le droit de procéder à des vérifications.

MAISON VILLEVERT confirmera aux Etablissements leur sélection au Concours par mail dans un délai de 48 heures à réception du formulaire hors week-ends et jours fériés.

Dans tous les cas, MAISON VILLEVERT s'engage à revenir vers les Etablissements au plus tard 48 heures, hors week-ends et jours fériés, à compter de la réception de l'intégralité des éléments, conformément à l'article 3.2 traitant des modalités d'inscription.

Dans le cas où 32 formulaires d'inscription dûment complétés conformément aux dispositions du présent règlement seraient réceptionnés avant la date de clôture des inscriptions, les établissements suivants recevront un mail les informant de leur statut *en liste d'attente* dès lors que les capitaines d'équipe de ces établissements auront complété le formulaire et que les membres de leur équipe auront consentis aux éléments visés à l'article 3.2.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs places se libèreraient suite à un désistement d'un ou plusieurs Etablissements, les Etablissements en liste d'attente seront contactés par mail à l'adresse communiquée sur le formulaire et par téléphone pour les avvertir de la libération d'une place, et ce dans l'ordre des inscrits sur liste d'attente.

Ils seront invités à cliquer sur le lien qui figurera dans le mail qui leur sera envoyé pour confirmer leur participation.

En cas de refus de leur part ou à défaut de retour de confirmation dans les 24 Heures (hors week-ends et jours fériés), l'Etablissement suivant sera alors contacté et ainsi de suite, jusqu'à ce que la Société Organisatrice compte 32 inscriptions au jour de la clôture de la phase d'inscription.

Les Etablissements non reçus pour concourir recevront un e-mail pour leur proposer de s'inscrire à une saison ultérieure.

MAISON VILLEVERT se réserve le droit de mettre fin à la période de sélection des candidatures pour chaque période concernée, sans donner lieu à des dommages et intérêts.

4.3. Désistement

Si un Etablissement sélectionné souhaite se rétracter, il devra le notifier au plus tôt à MAISON VILLEVERT via l'adresse mail suivante : on-stage@maisonvillevert.com.

4.4. Conditions d'exclusion

Toute inscription incomplète, erronée, ne répondant pas aux conditions du règlement et/ou envoyée en dehors des délais impartis ne sera pas prise en compte. De ce fait, l'Etablissement à l'origine du formulaire ne pourra pas participer à la saison convoitée.

Si pour quelque raison que ce soit, l'Equipe de l'Etablissement ne pouvait être maintenue pendant la durée du Concours de sorte que l'Equipe ne comprendrait plus le nombre de concurrents minimum prévu pour chaque épisode et dans le cadre de la finale, un délai de deux semaines sera octroyé à l'Etablissement pour régulariser la situation en remplaçant le membre de l'équipe défaillant et en transmettant à MAISON VILLEVERT, par e-mail à l'adresse on-stage@maisonvillevert.com les informations concernant son nouveau membre d'Equipe, répondant bien entendu aux conditions de participation à ce Concours (Nom et prénom, email du concurrent de l'Equipe). Si à l'issue du délai précité l'équipe ne comprend toujours pas les 2 concurrents minimum, l'Etablissement serait automatiquement disqualifié et ne pourrait plus participer à la saison en cours.

Toute situation de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Etablissement pendant la durée du Concours, entrainera son abandon automatique et celui-ci ne pourra pas poursuivre sa participation au Concours.

ARTICLE 5. Confirmation des sélections

Les Etablissements sélectionnés pour concourir recevront une confirmation écrite de leur participation à la saison concernée par email sous 48 heures à compter de la réception de l'intégralité des éléments par MAISON VILLEVERT conformément à la procédure visée à l'article 3.2 sur les adresses électroniques renseignées sur le formulaire d'inscription.

Les Etablissements non reçus pour concourir seront avertis sous les mêmes délais par la Société Organisatrice.

Les Equipes sont tenues de vérifier si les emails transmis n'ont pas été automatiquement classés dans les spams ou répertoire similaire de leur messagerie.

ARTICLE 6. Obligations des participants

Chaque Etablissement garantit respecter les conditions du présent règlement et en particulier être une société française ou monégasque, exerçant une activité de bar (barman/barmaid/bartender), munies de la licence IV ou d'une licence restauration conformément aux articles L.3331-1 et L.3331-2 du Code de la santé publique, dont les membres des Equipes sont salariés en tant que barman/barmaid/bartender, au sein du même Etablissement, pendant toute la durée du Concours.

L'Etablissement se porte également garant du respect des conditions du présent règlement par les membres de son Equipe.

À tout moment, un Etablissement pourra être disqualifié en cas de non-respect des dispositions du présent règlement.

Chaque Equipe s'engage, par la validation de son inscription, à participer à la totalité des étapes de la saison du Concours VILLEVERT ON STAGE à laquelle il s'est inscrit. En outre, chaque participant s'engage à participer au Concours de bonne foi et de manière loyale.

Les Etablissements sont tenus de fournir, notamment au moment de l'inscription, des informations exactes et valables et de les vérifier, y-compris s'agissant des données personnelles des membres de leur Equipe, et à mettre à jour ces données si besoin par e-mail à l'adresse on-stage@maisonvillevert.com.

Par ailleurs, chaque Etablissement garantit à MAISON VILLEVERT que chaque membre de son Equipe a pris connaissance du présent règlement, a donné son consentement libre et éclairé pour participer au Concours et pour que ses données personnelles soient transmises à MAISON VILLEVERT et utilisées conformément aux dispositions du présent règlement (article 8).

Chaque membre des Equipes des Etablissements participant au Concours s'engage à respecter les mesures d'intégrité et de loyauté requises. Tout manquement et/ou toute infraction pénale grave pouvant notamment porter atteinte à l'image de marque du concours et de MAISON VILLEVERT entrainera l'exclusion du participant au Concours.

Toute déclaration mensongère d'un Etablissement entrainera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de MAISON VILLEVERT puisse être engagée.

Charte de bonne conduite :

Les membres de l'Equipe de l'Etablissement s'engagent à respecter le Règlement ainsi que la présente Charte de bonne conduite tout au long du concours.

Les membres de l'Equipe de l'Etablissement doivent veiller à promouvoir leurs cocktails de manière raisonnée et responsable au sein de leurs établissements, lors de manifestations extérieures organisées dans le cadre du concours et également sur les réseaux sociaux.

Les Equipes participantes doivent assurer un comportement professionnel, respectueux, sympathique et bienveillant, vis-à-vis de Maison Villevert et toute personne associée au concours et ce tout au long de leur participation.

Tout comportement jugé dégradant, misogyne, raciste, à l'égard des Concurrents et/ou de l'ensemble des personnes associées au Concours ne sera toléré et entrainera une disqualification de l'Equipe au Concours.

Tous les membres des Equipes s'engagent à être « franc-jeu », c'est-à-dire à adopter une conduite honnête à l'égard du concours et des autres équipes participantes au concours et agir avec loyauté et franchise tout au long du concours.

Tout au long du concours, les membres de l'Equipe de l'Etablissement s'engagent à respecter l'image de marque de l'intégralité des produits figurant dans le portefeuille annexé.

Il est rappelé que le territoire français est soumis à la loi Evin (Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme), encadrant le contenu et le support des publicités en faveur des boissons alcooliques. Les Equipes concurrentes s'engagent à en respecter les dispositions, notamment dans la création de contenu sur les réseaux sociaux dans le cadre du concours.

ARTICLE 7. Déroulé du Concours

7.1 Plannings

Chaque saison se déroule en 2 épisodes (heure de Paris) :

| | Saison HIVER | Saison PRINTEMPS | Saison ETE | Saison AUTOMNE |
|---------------------------|---|---|---|--|
| Episode 1 Durée 2 mois | Du 1 ^{er} décembre 2021 à 00h01 au 31 janvier 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} mars 2022 à 00h01 au 30 avril 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} juin 2022 à 00h01 au 31 juillet 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} septembre 2022 à 00h01 au 31 octobre 2022 à 23h59 |
| Episode 2 Durée 1 mois | Du 1 ^{er} février 2022 à 00h01 au 28 février 2022 à 23h59. | Du 1 ^{er} mai 2022 à 00h01 au 31 mai 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} août 2022 à 00h01 au 31 août 2022 à 23h59 | Du 1 ^{er} novembre 2022 à 00h01 au 30 novembre 2022 à 23h59 |

7.2 Déroulé

| | |
|-----------|--|
| Episode 1 | Les 1ers épisodes consistent pour les Etablissements en la promotion des deux recettes de cocktails renseignées sur le formulaire d'inscription, l'objectif étant d'obtenir la meilleure note aux fins de participation au 2 ^{ème} épisode de la saison concernée. La promotion des recettes sera faite au sein de chaque Etablissement et sur ses réseaux sociaux. |
| Episode 2 | Le jury des épisodes 2 sera chargé de convenir d'une date (1 jour) par saison avec les Etablissements pour organiser sa venue dans chacun d'eux pour procéder à l'évaluation des deux cocktails élaborés par l'établissement et renseignés dans le formulaire d'inscription. Il est entendu que les rendez-vous devront être pris et fixés les 15 premiers jours du mois. |
| Finale | La finale se déroulera en France au cours du premier trimestre 2023. Elle se déroulera sur 2 jours avec 6 épreuves différentes au cours desquelles les finalistes devront réaliser des cocktails selon les thématiques données. Les informations sur la date exacte, la durée et le lieu de la finale seront définis et indiqués ultérieurement, étant sujets à évolution en fonction des contraintes liées à la crise sanitaire Covid. Le détail des épreuves et du programme de la grande finale seront également communiqués après la finalisation de la 4 ^{ème} période / saison, ceux-ci devant demeurer secrets pour les Etablissements afin d'éviter toute préparation anticipée et étant par ailleurs sujets à évolution en fonction des contraintes liées à la crise sanitaire Covid. |

7.3 Critères de sélection des gagnants

MAISON VILLEVERT est seule habilitée à choisir la composition des jurys, ainsi que les grilles de notation préétablies, pour chaque saison ainsi que la finale. De même, le jury constitué s'est engagé à tenir une parfaite neutralité vis-à-vis des Etablissements participants et candidats. Il est seul décisionnaire dans le cadre des évaluations au cours des épreuves et rend ses décisions en premier et dernier recours. Toute réclamation sur ces sujets est irrecevable.

7.3.1 Episode 1

La grille d'évaluation de l'épisode 1 s'organise de la manière suivante :

65% des points de la note globale sont attribués aux différentes activations effectuées dans l'Etablissement durant la période de 2 mois susvisée, avec une mise en avant des cocktails.

| | CRITERES | | ITEMS | VALEUR | NOMBRE D' ACTIONS MAXIMUM / NOTE | POINTS MAXIMUM A GAGNER PAR ITEM |
|--|------------------------------------|------------------|--|--------|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIVATION (65% de la note globale) | Carte Cocktails | | Mise en avant des cocktails sur la carte bar/cocktails permanente avec mise en avant spécifique des 2 cocktails en compétition | 220 | 1 | 220 |
| | Evènement Rendez-vous hebdomadaire | <i>PROMOTION</i> | Création d'un Rendez-vous hebdomadaire avec mise en avant spécifique des 2 cocktails en compétition | 20 | 8 | 160 |
| ATTENTION : Utilisation du # et du @ officiels pour la bonne prise en compte des points + relais sur le compte des marques #VillevertOnStage @VillevertOnStage | Atelier cocktail | <i>EDUCATION</i> | Atelier cocktail mensuel pour le consommateur avec mise en avant spécifique des 2 cocktails en compétition | 30 | 2 | 60 |
| | Guest bartending | <i>ANIMATION</i> | Guest bartending à l'extérieur de l'Etablissement (autre établissement ou événementiel) avec mise en avant spécifique des 2 cocktails en compétition | 30 | 2 | 60 |
| | Qualité des supports | | Qualité/Créativité/Originalité des supports utilisés pour activer la promotion des 2 cocktails en compétition au sein de l'Etablissement (carte, QR-code, ardoise, écran, autres...) | 150 | 1 | 150 |
| | | | TOTAL | | - | 650 |

35% des points de la note globale sont attribués par rapport aux différentes actions de communication effectuées sur les réseaux sociaux, avec obligatoirement l'utilisation du # officiel du concours et @, à savoir : **#VillevertOnStage**, **@VillevertOnStage**.

| | CRITERES | | ITEMS | VALEUR | NOMBRE D' ACTIONS MAXIMUM / NOTE | POINTS MAXIMUM A GAGNER PAR ITEM |
|---|---|--|---|--------|----------------------------------|----------------------------------|
| COMMUNICATION DIGITALE SUR LES RESEAUX SOCIAUX (35% de la note globale) | Publication carte | | Publication de la carte physique (ou dématérialisée) avec présence des 2 cocktails en compétition et la mention des produits utilisés | 20 | 1 | 20 |
| | Publication des évènements avec « tag » des marques | | Mention des marques utilisées pour les 2 cocktails en compétition, lors de la publication des évènements (Rendez-vous | 5 | 12 | 60 |

| | | | | | |
|---|------------------------------|--|-----|---|------------|
| <p>ATTENTION :</p> <p>Utilisation du # et du @ officiels pour la bonne prise en compte des points + relais sur le compte des marques</p> <p>#VillevertOnStage</p> <p>@VillevertOnStage</p> | | hebdomadaire, Atelier cocktails, Guest bartending) Uniquement si mention des # et @ des marques | | | |
| | Publication photos cocktails | Publication d'une photo de l'un des cocktails en compétition avec la bouteille de l'ingrédient principal issu du portefeuille Maison Villevert (sans présence de consommateurs) | 10 | 2 | 20 |
| | Publication vidéos cocktails | Publication d'une vidéo (démonstration/tuto) de l'un des cocktails en compétition avec la bouteille de l'ingrédient principal issu du portefeuille Maison Villevert (sans présence de consommateurs) | 30 | 2 | 60 |
| | Stories | Publication de 5 stories par semaine durant l'épisode 1 | 10 | 8 | 80 |
| | Qualité des contenus | Qualité/Créativité des publications (photo/story/vidéo/événement) | 110 | 1 | 110 |
| | TOTAL | | | - | 350 |

Seules les publications utilisant la liste de hashtags et d'arobases prévue ci-dessus seront visibles du jury et donc prises en compte dans le calcul de la note finale des Etablissements concourants. Elles pourront bien entendu être repartagées selon le fonctionnement du réseau social concerné.

Les Etablissements doivent posséder un compte Instagram à titre obligatoire et un compte Facebook à titre facultatif. La plateforme de communication pour le Concours est Instagram. De ce fait, les actions de communication doivent impérativement être faites sur Instagram, et éventuellement sur Facebook.

Seules les actions de communication effectuées sur Instagram seront prises en compte parmi les critères, les actions de communication sur Facebook n'étant pas prises en compte ni valorisées par un bonus dans le calcul des points.

Pour que les différentes actions de communication soient comptabilisées, les établissements doivent paramétrer leur compte en mode « public ».

Toutes les actions et publications menées doivent être effectuées depuis le compte Instagram de l'établissement.

Toute publication qui ne respectera pas le présent Règlement ne saurait être retenue par le jury et ne sera pas prise en considération. En particulier, les Etablissements participants à l'épisode 1 se doivent de veiller à ne pas encourager la consommation excessive d'alcool et à respecter la réglementation notamment en matière d'alcool, tant dans leurs activations que dans leurs actions de communication.

7.3.2 Episode 2

La grille d'évaluation est organisée de la manière suivante :

1/3 des points est attribué à la qualité de la recette n°1, notamment mais sans s'y limiter, l'apparence (appétence, couleur...), la /dégustation (saveurs, originalité, équilibre...), la cohérence par rapport au thème présenté, la composition (choix des saveurs, concept...).

| | Critères | Paramètres | Points maximums à gagner par item |
|----------------|---------------|---|-----------------------------------|
| LA RECETTE N°1 | Visuel | Aspect général / couleur / appétence | 30 |
| | Arôme et goût | Originalité / prise de risque / équilibre | 50 |
| | Nom | Impact / cohérence par rapport aux ingrédients choisis ou du produit Villevert imposé | 20 |
| 1/3 | Réalisation | Pertinence de la technique choisie / maîtrise de la préparation / hygiène | 50 |

| | | | |
|--------------|----------|---|------------|
| | Bonus #1 | Bon usage / lisibilité organoleptique du produit Villevert imposé | 20 |
| TOTAL | | | 170 |

1/3 des points est attribué à la qualité de la recette n°2, notamment mais sans s'y limiter, l'apparence (appétence, couleur...), la dégustation (saveurs, originalité, équilibre...), la cohérence par rapport au thème présenté, la composition (choix des saveurs, concept...)

| | Critères | Paramètres | Points maximums à gagner par item |
|------------------------------|---------------|---|-----------------------------------|
| LA RECETTE N°2 1/3 | Visuel | Aspect général / couleur / appétence | 30 |
| | Arôme et goût | Originalité / prise de risque / équilibre | 50 |
| | Nom | Impact / cohérence par rapport aux ingrédients choisis ou du produit Villevert imposé | 20 |
| | Réalisation | Pertinence de la technique choisie / maîtrise de la préparation / hygiène | 50 |
| | Bonus #2 | Bon usage / lisibilité organoleptique du produit Villevert imposé | 20 |
| TOTAL | | | 170 |

1/3 des points est attribué à l'Equipe selon le barème suivant :

| | Critères | Paramètres | Points maximums à gagner par item |
|---------------------|-----------------|---|-----------------------------------|
| L'EQUIPE 1/3 | Présentation | Tenue adaptée / réfléchie pour que les deux participants soient assortis | 30 |
| | Personnalité | Allure générale / charisme / engagement / bonne humeur | 40 |
| | Esprit d'équipe | Répartition des tâches / prise de parole / bonne communication | 50 |
| | Bonus #3 | Explication au Jury de la recette + processus créatif (clarté / justesse) | 50 |
| TOTAL | | | 170 |

7.3.3 Finale

La finale se déroulera sur deux jours avec 6 épreuves différentes au cours desquelles les finalistes devront réaliser des cocktails selon les thématiques données.

7.4 Sélection des gagnants à l'issue de l'épisode 1 d'une saison

Le jury de l'épisode 1 est constitué de 7 personnes, à savoir l'équipe dédiée au concours Villevert On Stage de MAISON VILLEVERT, ainsi que d'une personnalité experte du bar et des cocktails.

Tout au long de l'épisode 1, les membres du jury s'engagent à tenir à jour, une fois par semaine, un tableau faisant état des différents points attribués à chaque équipe en fonction de leurs activations dans les Etablissements ainsi que de leurs activations sur les réseaux sociaux. La décision du jury ne peut être mise en cause, toutefois, ses membres feront preuve d'objectivité et d'impartialité dans la restitution et le décompte des points.

Les 8 Etablissements ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue de l'épisode 1 seront retenus pour participer à l'épisode 2. Les 24 autres Etablissements seront éliminés à ce stade.

A l'issue de l'épisode 1, MAISON VILLEVERT s'engage à communiquer aux Etablissements leurs résultats par mail aux adresses renseignées sur le formulaire d'inscription, au plus tard trois jours ouvrés à compter de la date de clôture de la phase concernée, en leur indiquant s'ils sont retenus ou non pour concourir à l'épisode 2. Chaque Etablissement pourra demander son propre score par e-mail à l'adresse on-stage@maisonvillevert.com.

En cas de désistement d'un ou plusieurs des 8 Etablissements gagnants de l'épisode 1, le ou les Etablissement(s) ayant obtenu le score le plus élevé de l'épisode 1 de la même saison sera ou seront contactés pour être réintégré(s) au concours, s'ils le souhaitent, et ainsi de suite jusqu'à ce que 8 Etablissements soient définitivement identifiés pour l'épisode 2.

Pour les 8 Etablissements retenus, seuls deux membres de leur Equipe pourront concourir à l'épisode 2. Ils seront invités par mail à transmettre l'identité et le contact de ces deux membres à MAISON VILLEVERT.

7.5 Sélection des gagnants à l'issue de l'épisode 2 d'une saison

Un nouveau jury est désigné pour l'épisode 2, composé de deux personnes, à savoir un ambassadeur de marque de la société MAISON VILLEVERT ainsi que d'une personnalité, experte du bar et des cocktails.

La décision du jury ne peut être mise en cause, toutefois, ses membres s'engagent à faire preuve d'objectivité et d'impartialité dans l'octroi des points conformément à la grille d'évaluation.

Après avoir procédé aux évaluations des cocktails des 8 Equipes et déterminé les scores de chacune, le jury désignera l'Etablissement ayant obtenu le meilleur résultat de l'épisode 2 qui sera le seul et unique gagnant de la saison concernée.

Au plus tard trois jours ouvrés à compter de la date de clôture de l'épisode 2 de la saison concernée, MAISON VILLEVERT s'engage à transmettre le résultat aux Etablissements ayant concouru pendant l'épisode 2. Chaque Etablissement pourra demander son propre score par e-mail à l'adresse *on-stage@maisonvillevert.com*.

Chaque Etablissement gagnant d'une saison est directement qualifié pour la finale clôturant le Concours, soit 4 Etablissements qualifiés au total.

En cas de désistement d'un ou plusieurs des 4 finalistes, le ou les Etablissement(s) ayant obtenu le score le plus élevé de la saison de l'Etablissement s'étant désisté sera ou seront contactés pour être réintégré(s) au concours, s'ils le souhaitent, et ainsi de suite jusqu'à ce que 4 établissements soient définitivement identifiés pour la finale.

7.6 Participants à la finale

Lors de la finale, 6 Etablissements, soit 6 Equipes composées de 2 personnes maximum, incluant ou non le capitaine d'équipe, s'affronteront lors de la finale.

Parmi ces 6 Etablissements figurent :

- les 4 Etablissements ayant chacun remporté une saison
- 2 autres Etablissements qui auront concouru aux deux épisodes d'au moins l'une des 4 saisons, ayant obtenu le deuxième meilleur score, toutes saisons confondues, mais hors gagnants.

Dans tous les cas, un Etablissement ne pourra faire concourir qu'une seule Equipe à la Finale, composée de deux membres ayant participé à un épisode 2. En cas de victoire d'un Etablissement à plusieurs saisons, celui-ci participera à la finale au titre de sa victoire dans la première saison gagnée. Pour la ou les saisons que ce même Etablissement aurait gagné par la suite, l'Etablissement qui sera arrivé en deuxième position de la saison concernée sera qualifié pour la finale en lieu et place du gagnant.

Les Etablissements participant aux deux épisodes de plusieurs saisons verront leurs points acquis lors du 2^e épisode cumulés pour la qualification à la finale.

Ces 2 Etablissements finalistes complémentaires seront également contactés par e-mail afin de les informer de leur qualification.

Les deux barmen/bartender/barmaid de chaque Equipe participants à la finale doivent être les mêmes que ceux ayant concouru durant l'épisode 2.

Les changements de membres d'une Equipe représentant l'Etablissement entre un épisode 2 et la finale seront interdits sauf en cas de démission de l'Etablissement, décès, invalidité, incapacité physique ne permettant pas de se déplacer sur le site de la finale, condamnation pénale contraire à l'intégrité requise pour participer au Concours tel que visé à l'article 6. Dans ces cas précis, MAISON VILLEVERT devra être informée du changement de situation par mail à l'adresse suivante :

En cas de désistement d'un ou plusieurs des 2 finalistes complémentaires, le ou les établissement(s) ayant obtenu le score le plus élevé seront contactés pour être réintégré(s) au Concours s'ils le souhaitent, et ainsi de suite jusqu'à ce que 2 Etablissements complémentaires soient définitivement identifiés pour la finale.

7.7 Information sur les gagnants

Les gagnants seront informés de leur statut par MAISON VILLEVERT par e-mail.

L'identité des gagnants (Etablissement et/ou membres d'Equipe concernée) sera également dévoilée par MAISON VILLEVERT à sa discrétion via ses comptes de réseaux sociaux et sur son site web dédié au concours.

ARTICLE 8. Description des lots

8.1. Lots du gagnant de chaque saison (à l'issue de l'épisode 2)

L'Etablissement ayant obtenu le meilleur résultat parmi les 8 Etablissements nominés après l'épisode 1 remporte deux récompenses, et ce pour chaque saison :

Récompense 1 : Un voyage d'une valeur de 3000€ TTC, dans une ville en Europe, avec l'organisation d'un Guest bartending, pour 3 membres de l'établissement, en priorisant les membres ayant concouru durant l'épisode 2. En cas de renonciation de l'un ou plusieurs d'entre eux, l'Etablissement pourra désigner une ou plusieurs autres personnes bénéficiaires.

Les informations sur la date exacte, la durée et le lieu du voyage seront définies et indiquées ultérieurement, étant sujettes à évolution en fonction des contraintes liées à la crise sanitaire Covid.

Ce voyage comprend le transport à partir de l'aéroport/gare à destination de la ville européenne concernée, 2 nuits d'hôtel ainsi que les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

De la même manière, les frais d'acheminement du participant vers/ depuis l'aéroport/gare de départ ci-dessus, depuis/vers son domicile restent à la charge de Maison Villevert.

En revanche, ses frais personnels pendant le séjour restent à sa charge et non à celle de MAISON VILLEVERT.

Si le capitaine d'équipe gagnant ne souhaite pas participer au voyage, il peut céder sa place exclusivement à un membre de son équipe ayant représenté l'établissement durant l'épisode 2 du concours.

Récompense 2 : Une qualification directe de l'Etablissement pour la finale qui se tiendra en France, à l'issue des 4 saisons du concours, au cours du premier trimestre 2023.

8.2. Lots du gagnant du concours (à l'issue de la finale)

L'Etablissement ayant obtenu le meilleur résultat lors de la finale remportera le premier prix, à savoir un voyage en Asie d'une valeur de 10 000€ TTC, avec l'organisation d'un ou plusieurs Guest bartending, pour 3 membres de l'établissement en priorisant les membres ayant représenté l'établissement durant la finale. En cas de renonciation de l'un ou plusieurs d'entre eux, l'établissement pour désigner une ou plusieurs autres personnes bénéficiaires.

Les informations sur la date exacte, la durée et le lieu du voyage seront définies et indiquées ultérieurement, étant sujettes à évolution en fonction des contraintes liées à la crise sanitaire Covid.

Ce voyage comprend le transport à partir de l'aéroport/gare à destination du pays concerné, 6 nuits d'hôtel ainsi que les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

De la même manière, les frais d'acheminement du participant vers/ depuis l'aéroport/gare de départ ci-dessus, depuis/vers son domicile restent à la charge de Maison Villevert.

En revanche, ses frais personnels pendant le séjour restent à sa charge et non à celle de MAISON VILLEVERT.

Si le capitaine d'équipe gagnant ne souhaite pas participer au voyage, il peut céder sa place exclusivement à un membre de son équipe ayant représenté l'établissement durant le concours.

Enfin, l'établissement gagnant aura l'opportunité de créer son gin personnalisé, en série limitée de 200 bouteilles, avec les équipes de MAISON VILLEVERT.

8.3. Remarques générales sur les lots

Les lots ne sont pas interchangeables, ni échangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement total ou partiel. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

MAISON VILLEVERT se réserve le droit de modifier les lots et les remplacer par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet. Si les lots ne pouvaient être fournis pour des raisons indépendantes de la volonté de MAISON VILLEVERT, aucune contrepartie financière ne pourrait être réclamée.

En particulier, MAISON VILLEVERT décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'organiser les voyages objets des lots pendant la période déterminée en raison de contraintes liées à la crise sanitaire Covid, dans le monde, tels que l'exigence de motifs impérieux pour un voyage dans le pays concerné.

D'ailleurs, les gagnants reconnaissent que des exigences particulières (et parfois de dernière minute) peuvent être formulées par les Etats des territoires de destination des voyages, pour l'entrée sur leur sol, et s'engagent le cas échéant à faire le nécessaire pour les respecter, le cas échéant (par exemple et de manière non exhaustive : détention d'un passeport valide, d'un pass sanitaire, d'un vaccin, etc.).

En aucun cas la responsabilité de MAISON VILLEVERT ne pourra être mise en cause si le voyage ne pouvait être effectué en l'absence de respect des contraintes imposées par le pays de destination ou les opérateurs de transport telles que les compagnies aériennes, ni en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion du voyage / de la jouissance des lots.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Dans le cadre du concours, MAISON VILLEVERT est amenée à collecter certaines données personnelles et MAISON VILLEVERT accorde une importance particulière à la confidentialité et à la sécurité de telles informations.

Le responsable de traitement des données personnelles des Participants est la société MAISON VILLEVERT, Société par Actions Simplifiée au capital social 3.453.155 euros dont le siège social est situé à MERPINS (16) – Villevert – FRANCE, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 524 935 301.

Adresse email : on-stage@maisonvillevert.com.

Les données personnelles des participants, marquées d'un astérisque, recueillies lors de l'inscription au concours, sont obligatoires et indispensables pour le traitement de leur participation et pour la gestion du concours. Si le candidat choisit de ne pas les fournir, il ne peut participer au concours.

| Données collectées | Personnes concernées | Finalités | Bases légales | Durées de conservation maximale |
|--|--|--|--------------------------|--|
| Nom de l'établissement Adresse de l'établissement Adresse email Téléphone portable Nom prénom | Candidats, participants, concurrents | Communications sur l'organisation du concours par Maison Villevert | Consentement | 3 ans à compter de votre dernière marque d'intérêt |
| Nom de l'établissement Adresse de l'établissement Adresse email Téléphone portable Nom prénom | Candidats, participants, concurrents | Envoi d'offres commerciales par e-mail | Consentement | 3 ans à compter de votre dernière marque d'intérêt |
| Nom de l'établissement Adresse de l'établissement Adresse email Téléphone portable Nom du dirigeant / chef de bar Instagram de l'établissement Eventuellement Facebook de l'établissement. | Candidats | Organisation du concours et des épreuves, communication sur les modalités, sur les résultats du concours | Obligation contractuelle | Pendant la durée de la sélection pour la participation au concours |
| Nom de l'établissement Adresse de l'établissement Adresse email Téléphone portable Nom du dirigeant / chef de bar Instagram de l'établissement Eventuellement Facebook de l'établissement. | Participants | Organisation du concours et des épreuves, communication sur les modalités, sur les résultats du concours | Obligation contractuelle | Pendant la durée du concours |
| Nom et prénom, email de chaque concurrent de l'équipe. Nom de son établissement | Concurrents de chaque participant | Organisation du concours et des épreuves, communication sur les modalités, sur les résultats du concours | Obligation contractuelle | Pendant la durée du concours |
| Nom de l'établissement Adresse de l'établissement Nom et prénom, email Adresse email Téléphone portable Copie de pièce d'identité / passeport | Gagnants des saisons ou de la finale, bénéficiaires du lot | Allouer le lot nominatif gagné, à savoir organiser le voyage | Obligation contractuelle | Jusqu'à la fin du voyage objet du lot gagné |

| | | | | |
|--|--------------------------------------|--|-------------------|--|
| Nom, prénom, adresse postale Données concernant la demande et la réponse apportées Copie d'un titre d'identité exclusivement en cas de doute | Candidats, participants, concurrents | Gestion des demandes d'accès, de rectification, d'opposition et de vos autres droits en vertu de la Loi Informatique et libertés | Obligation légale | Le temps nécessaire au traitement de la demande Copie du titre d'identité : suppression après vérification de l'identité du demandeur |
|--|--------------------------------------|--|-------------------|--|

Vos données personnelles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne et ne font l'objet d'aucune décision automatisée.

MAISON VILLEVERT est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Ces données ne seront communiquées en interne qu'à l'équipe commerciale et marketing de MAISON VILLEVERT, ainsi qu'à son équipe digitale. MAISON VILLEVERT pourra également communiquer les données à ses sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération, tel que notre hébergeur (Infomaniak en France) ou notre partenaire expert du bar et des cocktails. Sauf injonction légale revêtant un caractère obligatoire, les données personnelles ne sont transmises à aucune instance ou administration de l'Etat.

MAISON VILLEVERT s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

MAISON VILLEVERT met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger les données que nous gérons contre des manipulations fortuites ou intentionnelles, contre la perte ou la destruction des données ou encore contre l'accès à ces dernières par des personnes non autorisées. Par ailleurs, nos collaborateurs sont tenus au secret professionnel.

Les réseaux sociaux auxquels vous être inscrits sont susceptibles de nous donner accès à certaines de vos données personnelles, notamment lorsque vous êtes abonnés au compte Instagram @maisonvillevert ou @VillevertOnStage, au compte Facebook Maison Villevert ou Villevert On Stage, la chaîne Youtube Maison Villevert et au compte LinkedIn Maison Villevert. Elles ne font l'objet d'aucun traitement de notre part, en dehors de nos échanges sur le réseau social concerné et des partages possibles de votre photo, vidéo, ou repartage de votre story, selon les fonctionnalités des réseaux sociaux et sous leur responsabilité. Nous attirons votre attention sur le fait que les réseaux sociaux sont susceptibles d'utiliser vos données personnelles pour qualifier leur ciblage publicitaire. MAISON VILLEVERT n'est pas concernée par les traitements opérés par les réseaux sociaux et n'y prend aucunement part. MAISON VILLEVERT vous invite à prendre connaissance de leurs politiques de confidentialité respectives.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès : le droit d'être informé et de demander l'accès aux données personnelles que nous traitons ;
- Droit de rectification : le droit de nous demander de modifier ou de mettre à jour vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit d'effacement : le droit de nous demander de supprimer définitivement vos données personnelles ;
- Droit de limitation : le droit de nous demander d'arrêter temporairement ou définitivement le traitement de tout ou partie de vos données personnelles ;
- Droit d'opposition : le droit de refuser à tout moment le traitement de vos données personnelles pour des raisons personnelles et le droit de refuser le traitement de vos données personnelles à des fins de marketing direct ;
- Droit à la portabilité des données : le droit de demander une copie de vos données personnelles au format électronique et le droit de nous demander de transmettre ces données personnelles pour une utilisation par un service tiers ;
- Droit de ne pas être soumis à la prise de décision automatisée : le droit de ne pas être soumis à une décision basée uniquement sur la prise de décision automatisée, y compris le profilage, dans le cas où la décision aurait un effet juridique sur vous ou produirait un effet significatif similaire.
- Droit de définir le sort de vos données post-mortem.

Afin d'exercer vos droits auprès de MAISON VILLEVERT, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse postale MAISON VILLEVERT, MERPINS (16100) – Villevert – FRANCE, ou envoyer un courriel à l'adresse onstage@maisonvillevert.com.

Toute demande par courrier postal ou courriel devra porter votre signature et préciser l'adresse à laquelle devra vous parvenir la réponse. En cas de doute, la photocopie d'un titre d'identité pourra vous être demandée pour donner suite à votre demande. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr/>.

ARTICLE 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé dans son intégralité en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur la page internet dédiée au concours <https://www.maisonvillevert.com/villevert-on-stage/>.

Il peut également être obtenu gratuitement en formulant une demande par mail à l'adresse suivante : on-stage@maisonvillevert.com.

Toute information complémentaire sur le concours et notamment sur le détail du contenu à fournir dans le formulaire d'inscription ou sur les conditions de réception des candidatures peut être obtenue durant toute la durée du concours VILLEVERT ON STAGE à l'adresse suivante : on-stage@maisonvillevert.com

ARTICLE 11 : Responsabilité

MAISON VILLEVERT ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Notamment, si les contraintes liées à la crise sanitaire ne permettent pas le déroulement d'une saison ou de la finale dans de bonnes conditions, MAISON VILLEVERT se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler, à sa seule discrétion, une ou plusieurs saisons ainsi que la finale.

MAISON VILLEVERT se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. Il appartient alors à chaque candidat ou équipe participante de se tenir informé régulièrement, sachant que toute modification du jeu concours et du présent règlement fera l'objet d'une communication sur la page internet dédiée au concours <https://www.maisonvillevert.com/villevert-on-stage/>.

MAISON VILLEVERT n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes par les candidats et participants ou en cas de perte ou de suppression d'email reçu.

La responsabilité de MAISON VILLEVERT ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si, pour une raison indépendante de sa volonté, le ou les sites Internet ou les liens hypertextes nécessaires à l'inscription au concours étaient momentanément indisponibles. Plus généralement, la responsabilité de MAISON VILLEVERT ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Concours, lié aux caractéristiques même de l'internet. De ce fait, les équipes participantes ou candidats ayant souhaité et n'ayant pas pu s'inscrire ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature qu'elle soit.

La société MAISON VILLEVERT ne pourra être tenue pour responsable de toute perte, dommage ou incident survenu à l'encontre d'un Etablissement ou causé par un établissement lors de sa participation au concours VILLEVERT ON STAGE et de l'utilisation des lots gagnés le cas échéant.

De même, MAISON VILLEVERT ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours ainsi que des récompenses, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours ou les récompenses ou si certains bénéficiaires des lots n'étaient pas en mesure de participer au voyage en raison des contraintes de déplacement imposées par les opérateurs de transport ou le pays de destination.

L'Etablissement décharge Instagram de toute responsabilité et déclare avoir pris connaissance que la promotion n'est pas gérée ou sponsorisée par Instagram.

Aucune réclamation liée au jeu concours ne sera acceptée ou traitée au-delà d'un délai de trois mois suivant la date de fin du concours.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

Les recettes proposées dans le cadre du Concours sont conçues par les concurrents au nom et pour le compte de l'Etablissement.

En tant que de besoin, il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, les recettes et méthodes ne sont pas protégées en tant que telles par le droit d'auteur. Dans ces conditions, les participants et les concurrents ne pourront solliciter aucune rémunération pour l'utilisation par la société MAISON VILLEVERT des recettes créées par eux dans le cadre du Concours, y compris le nom du cocktail, sa présentation, sa recette, ses ingrédients et son rituel de service.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le présent règlement est strictement interdite.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié au concours ainsi que sur ceux permettant l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des éléments susvisés est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 : Autorisation

Les Etablissements participants au concours VILLEVERT ON STAGE autorisent la société Maison Villevert à utiliser et diffuser leur nom, prénom et image, et plus généralement tout élément de leur personnalité, ainsi que les recettes et leurs cocktails créés dans le cadre du Concours, comprenant l'image, la description, les ingrédients, la méthode et sur tout support, dans le monde entier sans limitation de durée, pour toutes les communications concernant le Concours VILLEVERT ON STAGE, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Cette condition s'applique quelle que soit la durée de participation au concours, y-compris en cas de désistement ou disqualification.

ARTICLE 14 : Litiges et juridictions

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les éventuelles contestations pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement ou relatives au Concours d'une manière générale devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Maison Villevert - Service Juridique
Villevert - 16100 Merpins
FRANCE

Ou à l'adresse on-stage@maisonvillevert.com

Tout différend né à l'occasion du concours VILLEVERT ON STAGE fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile de MAISON VILLEVERT, sauf disposition légale contraire.

Annexe 1 – Portefeuille produits Maison Villevert

| | |
|--|--------------------------------------|
| G'Vine Floraison | Mc Queen and the Violet Fog |
| Nouaison Gin | Bumbu |
| Nouaison Gin Réserve | Bumbu Xo |
| June by G'Vine Pêche de vigne | Bumbu Cream |
| June by G'Vine Poire Royale et Cardamome | Belaire Gold |
| Renaissance Vodka | Belaire Rosé |
| La Quintinye Vermouth Royal Rouge | Belaire Luxe Rosé |
| La Quintinye Vermouth Royal Blanc | Belaire Luxe |
| La Quintinye Vermouth Royal Extra Dry | Belaire Bleu |
| | |
| Gwalarn | Blackwell |
| Glann Ar Mor | |
| Kornog | Liqueur Amaro Santoni |
| | |
| La Guilde du Cognac – Fins bois | Saké Soto |
| La Guilde du Cognac – Borderies | |
| La Guilde du Cognac – Petites Champagne | |
| La Guilde du Cognac – Grande Champagne | |
| | |
| Cîroc Vodka (Classique et aromatisées) | Three Cents Tonic Water |
| Copper Dog | Three Cents Lemon Tonic |
| Casamigos Blanco | Three Cents Aegean Tonic |
| Casamigos Reposado | Three Cents Dry Tonic |
| Casamigos Anejo | Three Cents Pink Grapefruit Soda |
| Casamigos Mezcal | Three Cents Two Cents Plain |
| | Three Cents Ginger Beer |
| | Three Cents Mandarin & Bergamot Soda |
| | Three Cents Cherry Soda |
| | Three Cents Sparkling Lemonade |
| | Three Cents Pineapple |
| | |
| | Pimento |